

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-001-19244/26/BM**

**■ Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition d'une parcelle du domaine départemental de la Barasse pour la construction et l'exploitation d'une vigie pérenne  
162990**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau le rapport suivant :

Dans le cadre de ses politiques publiques, notamment en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence a par délibération du 19 octobre 2017 généralisé la compétence pour la protection des forêts contre les incendies sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le massif des Calanques a fait l'objet d'un Plan de Massif Pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPPFCI), ayant pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Dans le cadre du PMPPFCI Calanques, la construction d'une vigie a été qualifiée d'équipement prioritaire pour assurer une surveillance optimale de l'espace forestier et a été inscrit comme le premier objectif à mettre en œuvre. Pour rappel, jusqu'à présent, il n'y avait pas de vigie à l'ouest des Calanques et la Métropole devait installer une vigie temporaire chaque année en partenariat avec le Département, le SDIS et BMPM.

L'emplacement optimal pour l'implantation de la future vigie pérenne est le Mont Carpiagne, point culminant des Calanques, permettant de visualiser l'ensemble du massif. Sa situation permet également d'avoir une vue directe sur le site de Luminy, actuellement en zone d'ombre du dispositif de guet.

La parcelle n° 862 I 53 visée pour l'implantation de la vigie pérenne est située sur le domaine privé de La Barasse, propriété du Conseil départemental des Bouches du Rhône.

La présente convention a pour objet, d'acter la mise à disposition, pour une durée de 30 ans et à titre gratuit, de ladite parcelle nécessaire à la réalisation du projet de vigie pérenne et à son exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération ENV 001-2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la construction d'une vigie est nécessaire pour assurer une surveillance du massif forestier des Calanques et que son implantation optimale est située sur le Mont Carpiagne;
- Que la parcelle visée pour la construction de cette vigie est située sur le domaine privé de La Barasse, propriété du Conseil départemental des Bouches du Rhône ;
- Qu'il est donc indispensable de sécuriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet de vigie et à son exploitation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la parcelle n° 862 I 53, du domaine départemental de la Barasse, pour la construction et l'exploitation de la vigie pérenne, entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (propriétaire) et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages, Espaces naturels  
et Biodiversité, Archéologie

Philippe ARDHUIN